Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° 2025-XX du Conseil municipal en date du 30 juin 2025,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Association socioculturelle Pierre-Legendre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n° 16163 (avis publié au JO du 22/01/1987), ayant son siège social 7 Bd François Blancho à Couëron, représentée par :

Muriel David, Pierre Petitgas, Chloé Bouleau, Guillaume Boullet, Pascale Bourhis, Véronique Cholet, Karine Cormerais, Catherine Lebeau, Marie-Odile Weiss, co-présidents.es de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant l'ancrage territorial et le projet associatif et social de l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

L'Association socioculturelle Pierre-Legendre a obtenu son premier agrément « centre social » en 1987. Aujourd'hui, elle conduit son onzième projet social, 2025-2028.

L'Association socioculturelle Pierre-Legendre élabore et est porteuse de son projet social agréé par la CAF pour la période de référence de 2025-2028.

L'Association a la responsabilité employeur ; à ce titre, elle détermine l'organisation de son personnel, engage et décide des recrutements.

► **Son secteur d'intervention**

Implantée sur le territoire de **Couëron Bourg**, l'Association a une situation géographique stratégique, au plus près des habitants et des établissements publics, associatifs et institutionnels, tels que écoles, collèges, lycée, EHPAD, CLRPA-Couëron, CCAS, services municipaux, MAS, Restos du cœur, Secours populaire, etc.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

En ce qui concerne plus précisément l'IRIS « Hôtel de Ville » (au sein duquel est implanté le centre socioculturel), on constate un nombre important de familles monoparentales, d'allocataires isolés, d'allocataires sous le seuil de bas revenus, de personnes bénéficiaires de prestations et du plus grand nombre d'allocataires bénéficiant de l'allocation logement. Le taux d'activité est également plus faible sur cet IRIS que sur le reste de la commune.

Cette implantation géographique permet donc au centre d'être à l'écoute des besoins de l'ensemble des couëronnais.es et d'apporter des réponses de proximité.

Le quartier des Marais

Le quartier des Marais fait à présent partie du territoire d'intervention de l'Association socioculturelle Pierre-Legendre. En quête d'une identité de quartier, l'Association est amenée à mettre en place des actions « hors les murs » et « d'aller-vers » sur ce territoire encore en développement.

► **Le cadre de référence de l'Association socioculturelle Pierre-Legendre**

Il repose sur 2 textes fondateurs :

1) La circulaire CNAF relative à l'animation de la vie sociale

L'Association socioculturelle Pierre-Legendre dispose de l'agrément « Centre social » et bénéficie de la prestation de service animation globale et coordination.

L'Association dispose également de l'agrément « Animation collective familles » en répondant aux problématiques familiales sur le territoire. Il bénéficie de la prestation de service « Animation collective familles ».

De la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), découle indirectement quatre missions énoncées par la CAF de Loire-Atlantique. Le centre doit être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à tous les habitants de Couëron Bourg ;
- Un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale ;
- Un lieu d'interventions sociales novatrices et élaborées en concertation avec les partenaires.

2) <u>La charte fédérale des centres sociaux et socio-culturels de France (18 juin 2000)</u>

Le centre social et socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés et appuyés par des professionnels. Il privilégie la participation des habitants.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socioculturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Parallèlement, l'Association dispose également d'un agrément « Jeunesse Education Populaire ».

Les valeurs de l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

L'Association et son Conseil d'administration défendent des valeurs et principes partagés :

- Favoriser le lien social pour l'épanouissement de tous ;
- Soutenir et accompagner les citoyens à construire dans la proximité une société basée sur les valeurs sociales universelles : dignité humaine, solidarité, démocratie, laïcité ;
- Faciliter l'engagement, l'action collective en encourageant le pouvoir d'agir de tout habitant ;
- Susciter le partage, l'entraide et la solidarité comme levier du « vivre ensemble » ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

- Accepter l'être humain dans ce qu'il est dans la liberté de ses choix, de ses convictions.

► **Les grandes orientations définies dans le projet social 2025 – 2028**

- Être un repère dont l'accueil, l'écoute, les rencontres, favorisent la place de tous et toutes ;
- Agir collectivement pour développer les solidarités partagées en interne et/ou en externe ;
- Faire du centre un espace d'accueil qui donne envie de s'investir et de permettre les initiatives des habitants ;
- Faire du centre social un lieu visible pour toutes et tous ;
- Encourager et ancrer les pratiques bonnes pour la planète.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre veille de façon transversale :

- A favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses actions.
- A mener des actions en faveur du « bien vieillir », à travers son projet « Séniors en essor ».
- Afin d'assurer la mise en œuvre des orientations, 3 Cocons (groupes de CO-CONStruction) sont composés d'habitants, de salariés, d'administrateurs :
  - Le COCON Lien social et solidarité ;
  - Le COCON Développement Durable ;
  - Le COCON Pouvoir d'agir / Être acteurs.

Reconnaissant le rôle des Associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du vivre-ensemble et de la citoyenneté, la ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des Associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- **La transition écologique**, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- **La cohésion sociale et la solidarité**, à savoir une politique transversale de relation aux habitant.e.s, d'accès au droit et aux services ;
- **La qualité de vie au quotidien**.

Par son action résolue et engagée, la Ville souhaite créer les conditions favorables au **dialogue citoyen** et à la participation des habitant.e.s à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen. La Ville accompagne au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et dans tous les temps et les espaces de vie. Elle coordonne les dispositifs déjà existants et contribue à des réponses adaptées.

Considérant la déclinaison de ces marqueurs et de cette posture de « faire ensemble » au cœur des politiques publiques articulées au travers de la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) de :

- **L'éducation**, dont le Projet Educatif de Territoire est la matrice.

  La ville de Couëron fonde sa politique éducative sur la volonté de favoriser le bien-être et l'épanouissement, l'inclusion et l'ouverture culturelle des jeunes couëronnais.es par des actions éducatives de qualité et une politique sociale portant une attention particulière à l'accès de tou.te.s aux temps et aux espaces éducatifs. L'éducatif est ainsi entendu dans sa globalité par la mise en cohérence de tous les champs et acteurs locaux qui concourent à la

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

construction et au développement d'un environnement harmonieux, favorable à l'enrichissement et à la réussite éducative des plus jeunes.

- **La jeunesse,** avec l'ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

  La Ville souhaite, en ce sens, promouvoir des démarches permettant la construction de parcours sans rupture et luttant contre le non-recours. Elle agit pour activer les leviers d'accès à une citoyenneté active pour tous les jeunes, dans une démarche individuelle et collective. Elle initie une coordination globale et multi-partenariale autour de la dynamique du Quai incluant des postures « d'aller vers » et de déclinaison dans l'espace public.

- **La solidarité**, avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à renforcer les liens entre acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours.

- **La culture**, avec la volonté de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. La Ville met l'accent sur la médiation et le travail en partenariat En croisant diffusion, soutien à la création et encouragement de la pratique amateur elle permet l'accès aux œuvres, à la connaissance et aux loisirs culturels contribuant aux dynamiques interculturelles et de coopération éveillant à un autre rapport à l'Autre dans le sens de la tolérance et de l'acceptation des différences.

- **La politique sportive**, car le sport tient une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, porteurs de valeurs de respect et d'autonomie, mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs de la politique sportive ont vocation à favoriser la pratique pour le plus grand nombre. Une attention particulière est portée aux orientations d'insertion et d'inclusion pour accompagner notamment la pratique féminine, celle des personnes en situation de handicap ainsi que celle de nos ainés. Le développement de l'accès à une véritable culture sportive de la jeunesse, et plus largement des habitants, demeure un enjeu essentiel pour la commune.

- **Le handicap,** la Ville entend ainsi défendre les droits humains, promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes formes de discrimination. L'objectif est de créer les conditions d'une ville accueillante, solidaire, inclusive et veillant à l'égalité dans l'accès aux droits (et à leurs exercices effectifs), aux services. La Ville porte une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les espaces éducatifs. La continuité éducative doit ainsi être recherchée avec l'appui des expériences conduites par les différents acteurs du territoire.

- **La politique senior :** afin de renforcer l'aide aux seniors, la Ville définit, met en œuvre et adapte une stratégie du « Bien-vieillir » visant à développer une dynamique de territoire et promouvoir des solutions innovantes et pertinentes pour répondre à l'évolution des besoins de la population âgée.

- **La vie associative et les initiatives locales**, avec la volonté de poursuivre le soutien historique de la collectivité aux associations locales qui participent activement à l'attractivité du territoire, au « bien-vivre ensemble » sur la commune et à valoriser l'engagement. A travers l'ambition *« vie associative »*, la Ville souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire dans un cadre d'équité et d'une logique de redevabilité du denier public. Dans la mesure de sa capacité, la Ville apporte notamment son appui aux actions associatives en mobilisant ses équipements, du matériel logistique et des moyens humains.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

Dans le cadre des orientations prises d'un accompagnement des associations dans une logique de proximité, de réponses aux enjeux associatifs, de réciprocité et de développement du lien partenarial pour lesquelles la Ville est labellisée Guid'Asso niveau 1, cette démarche permet d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Considérant que les axes ci-après, portés par l'Association, participent de ces politiques,

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle entre en résonnance avec la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) et le Projet Educatif de Territoire, deux projets structurants dont la Ville est signataire avec respectivement la CAF de Loire-Atlantique-, le Département et l'Etat.

ARTICLE II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association inscrites au cœur de la convention s'inscrivent dans un travail de partenariat, de transversalité avec la Ville autour de projets spécifiques. Lesdites activités entrent dans le champ de l'éducation populaire, avec pour ambition l'accompagnement, l'émancipation et l'épanouissement des toutes et de tous. A ce titre, l'Association contribue au développement social, éducatif et culturel du territoire, faisant du centre socioculturel Pierre Legendre :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à sa mixité sociale ;
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite, sur ces bases, apporter son soutien à l'Association.

Les deux parties s'engagent à développer entre elles des coopérations visant à atteindre les objectifs précisés ci-dessous et pour lesquelles elles établiront, dans un dialogue permanent et nourri, une déclinaison opérationnelle présentée dans l'outil de suivi et d'évaluation annexé à la présente convention (annexe 1).

Axe 1 : OFFRE EDUCATIVE ENFANCE ET JEUNESSE

L'Association contribue à l'offre globale de loisirs éducatifs et d'actions jeunesse sur le territoire en s'appuyant sur des projets pédagogiques définis et coconstruits, répondant ainsi aux besoins des familles, des mineurs et des jeunes adultes.

A ce titre, elle organise des accueils extrascolaires sans hébergement et des séjours et camps ados/jeunes à destination des enfants de 3 à 17 ans, pendant les périodes de petites et de grandes vacances, en cohérence avec les besoins du territoire et de manière coordonnée avec les autres acteurs associatifs compétents.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

La Ville renforce la coordination entre ces acteurs, à travers des espaces de dialogue réguliers et des outils communs. A l'appui de la coopération notamment avec le Département et la CAF de Loire-Atlantique, elle met en partage des ressources pour favoriser une analyse croisée, l'identification des problématiques et les actions de remédiation à engager.

Par ailleurs, partageant les enjeux d'insertion, de citoyenneté, d'autonomie et d'émancipation, l'Association s'implique en direction des jeunes de 15 à 25 ans, notamment à travers la dynamique du Quai, en coconstruisant voire en coanimant des propositions diverses visant :

- La construction de passerelles entre les tranches d'âge et avec les établissements scolaires ;
- L'insertion professionnelle des jeunes par le déploiement de dispositifs spécifiques et/ou d'accompagnements individualisés notamment relatif au champ de l'animation ;
- L'accompagnement des initiatives et des projets de jeunes, qu'ils soient collectifs ou individuels, en valorisant l'engagement et la citoyenneté ;
- L'accès à l'information, l'orientation et la lutte contre le non-recours.

Soucieuse de la réussite éducative des enfants et des jeunes et, contributrice à la dynamique transversale du Projet Educatif du Territoire, l'Association socioculturelle Pierre-Legendre travaille à la continuité et à la complémentarité entre les acteurs éducatifs, dans le but de freiner les phénomènes grandissants de décrochage et de déscolarisation précoces. Ainsi, elle mène le projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, en portant une attention particulière aux enfants allophones, en lien avec leurs parents et les établissements scolaires.

L'Association participe également au développement d'actions pédagogiques avec les établissements scolaires visant au renforcement des compétences sociales, cognitives et émotionnelles des enfants et des adolescents accueillis.

Axe 2 : SOLIDARITE ET ACCOMPAGNEMENT

La volonté commune à la Ville et à l'Association est d'incarner le concept du « Care », en prêtant une attention particulière aux publics dits « vulnérables » ou « fragilisés » :

- L'accompagnement à l'alphabétisation : l'Association facilite le quotidien des adultes allophones dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, et, par ce biais, participe à leur intégration sur le territoire.
- L'accompagnement social : l'Association mène des actions en direction des personnes vulnérables, en grande fragilité sociale avec une priorité de lutte contre l'isolement.
- L'accompagnement du « Bien-vieillir » en direction des seniors : l'Association s'engage sur la question du vieillissement, en lien avec la démarche Bien vieillir portée par la ville de Couëron, dans l'échange et la co-construction d'actions avec les partenaires œuvrant dans ce champ (CCAS, CLRPA, EDS, etc.).
- L'accompagnement au numérique : l'Association déploie des actions de médiation multimédia, de facilitation administrative (aide aux démarches dématérialisées). Elle permet au grand public d'accéder à internet par la mise à disposition de postes informatiques en accès libre et de dons ordinateurs portables recyclés par une équipe de bénévoles.

  L'implantation de l'Espace France Services portée par la Ville sur le quartier de La Chabossière doit être l'opportunité de conforter l'accompagnement des publics sur l'ensemble de ces dimensions. L'Association veillera aux complémentarité et cohérence à construire avec ce nouvel équipement dont la visée est de rayonner sur l'ensemble de Couëron.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

L'Association s'appuie également sur une large proposition d'activités qui, au-delà de leur intérêt socioculturel intrinsèque, sont autant de prétextes pour susciter, développer et entretenir le lien social, les rencontres et le partage.

L'accueil du Centre est travaillé dans une logique de repérage, de manière à renforcer la capacité des agents d'accueil à identifier, orienter et accompagner vers les relais territoriaux, dans une logique multi-acteurs. Le personnel d'accueil participe à la démarche d'ASU (Accueil social Universel) coordonnée par le CCAS et l'EDS.

Axe 3 : FAMILLE ET PARENTALITE

Le projet Animation Collective Familles s'appuie sur des actions favorisant le lien parental, il est transversal à l'ensemble du projet social et associatif.

Les objectifs du projet Animation Collective Familles (ACF) sont :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale ;
- Animer le vivre ensemble (entre les familles et entre les générations) ;
- Accompagner la mobilisation et les projets des familles ;
- Animer un réseau d'acteurs socio-éducatifs.

La stratégie d'actions reposant sur 4 façons d'agir :

- Accueillir et écouter ;
- Aller vers (faire connaissance, veille sociale, ouverture) ;
- Coconstruire ;
- Accompagner le pouvoir d'agir (permettre la transformation des demandes individuelles en actions collectives).

Le projet « Animation collective familles se traduit par :

- Des actions de prévention et d'information : Le LAEP, « Ludomôme », Départ en Vacances familles, « Permanences psy », Ateliers parents, cellule de veille familles allophones, etc.
- Des animations familiales : temps forts festifs, Carnaval, Mois des familles, Ludothèque, etc.

Axe 4 : DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE AU SEIN D'UN RESEAU D'ACTEURS ET DANS UNE LOGIQUE DE VEILLE SOCIALE

- Donner l'envie et le pouvoir d'agir

L'Association socioculturelle favorise la participation active et réelle des habitant.e.s de sa zone d'influence, soutient les initiatives locales citoyennes et accompagne la concrétisation des projets collectifs ou individuels. Dans un dialogue avec la Ville, le centre Pierre Legendre apporte à ces initiatives une aide méthodologique (ingénierie et démarche de projet, recherche de financements, montage d'association, etc.), une aide logistique (co-construction et coordination d'actions) et favorise la mise en réseau.

- Tisser et mailler le territoire

Fort de son ancrage territorial et des liens partenariaux privilégiés qui la lient à la Ville, l'Association participe activement à la dynamique d'acteurs existante sur le territoire et à son développement. Le centre socioculturel Pierre Legendre et la Ville de Couëron souhaitent renforcer les interactions entre les partenaires et développer leur connaissance mutuelle, en les mobilisant sur des temps de rencontre, de partage, de réflexion et de formation, et en mutualisant les moyens, les ressources et les

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

compétences dans une logique de « faire ensemble », de complémentarité et de facilitation du travail en commun.

De la même manière, l'Association participe à une démarche de veille sociale coordonnée par la Ville, en partageant ses constats, sa lecture du territoire et des enjeux sociétaux impactant différentes politiques publiques. Sa connaissance des partenaires lui permet d'être relais d'information et d'orientation des publics vers les interlocuteurs adaptés, et participe ainsi à lutter contre le non-recours.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de bâtiments et de terrains

Pour permettre à l'Association d'exercer ses activités à but non lucratif, la Ville lui met à disposition des locaux dénommés « Centre Pierre-Legendre » situés boulevard Blancho désignés dans l'annexe 2. Ces mises à disposition sont valorisées dans le cadre des charges supplétives.

La Ville met également à disposition de l'Association des locaux situés au sein du groupe scolaire Jean-Zay) pour l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (calendrier de l'Education nationale). Ce prêt de locaux est régi par une convention annuelle spécifique.

La Ville met également à disposition une parcelle cadastrée section BW n°700 (4 boulevard des Martyrs de la Résistance) afin de mener une action autour du jardinage. Cette mise à disposition est régie par une convention dédiée relevant de la décision municipale n°2024-111 en date du 29 octobre 2024, consentie pour une durée de quatre ans à compter du 2 septembre 2024, renouvelable une fois.

L'Association assure la gestion des locaux, en conformité avec son objet social associatif et aux conditions fixées par la Ville dans la présente convention. L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats. La mise à disposition est effectuée pour la durée de la convention.

L'Association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. La Ville assurera la maintenance de son patrimoine bâti en conformité avec la configuration et l'équipement initiaux des locaux mis à disposition auprès de l'Association.

Toute modification des locaux est interdite sans autorisation écrite préalable de la Ville. Le cas échéant, la Ville pourrait solliciter une remise en l'état. L'Association ne pourra prétendre, à défaut d'accord préalable de la Ville, à aucune indemnité du fait des travaux réalisés à son initiative.

La Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation des locaux. L'Association ne pourra, sauf convention expresse et préalable de la Ville, prétendre à aucune indemnité du fait des travaux faits à son initiative.

3.2. Mise à disposition du mobilier

Dans les deux premières années de la présente convention, la Ville et l'Association s'engagent à formaliser un travail d'inventaire précis du mobilier présent dans les locaux mis à disposition. Cet inventaire deviendra la base de dialogue des deux parties pour la suite du déroulement de la convention.

Une fois répertorié dans l'inventaire communal, le mobilier mis à disposition par la Ville reste la propriété inaliénable de la collectivité. Par conséquent, elle en assurera son renouvellement en fonction des besoins formulés par l'Association, de la vétusté du mobilier et de la capacité de la Ville à faire.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

La demande de renouvellement de ce mobilier devra être faite, par écrit, afin d'être examinée par la Ville, avant le 1er avril de chaque année pour l'année N+1. La Ville communiquera sa décision à l'issue du vote du budget primitif.

Si, toutefois, l'Association souhaite compléter l'équipement de base implanté dans les locaux mutualisés avec les services de la Ville et/ou des associations, il conviendra qu'elle s'engage à dialoguer les conditions d'aménagement au préalable avec la Ville. Elle devra en assurer elle-même le renouvellement et organiser son stockage sans que celui-ci ne perturbe le fonctionnement habituel des locaux.

Considérant le dialogue préalable, la Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que qu'ils ne constituent pas une transformation des locaux, qu'ils sont conformes aux règles de sécurité et qu'ils n'ont pas d'impact sur un éventuel usage mutualisé.

3.3. Travaux d'aménagement et maintenance des locaux

Une rencontre sur site aura lieu au premier trimestre chaque année, sur demande de l'une ou l'autre des parties, afin de déterminer les travaux d'aménagement et de maintenance éventuels envisagés et soumis à l'arbitrage annuel du budget de la Ville, propriétaire, après discussion avec l'Association. Dans l'attente, l'Association ne pourra procéder elle-même à aucuns travaux de maintenance ni d'aménagement.

Les travaux de maintenance des locaux restent à la charge de la Ville qui est informée des besoins de l'Association. Cependant, ces travaux seront mis à la charge de l'Association, en cas de négligence manifeste de sa part.

L'Association répond de toutes dégradations survenues pendant sa jouissance à l'exclusion de celles résultat de la vétusté, de la force majeure ou de la faute d'un tiers.

3.4. Entretien courant des espaces

L'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs est à la charge de la Ville. Sa valorisation est intégrée à la contribution de la Ville au titre des charges supplétives chaque année.

3.5. Modalités d'occupation

La ville de Couëron, en tant que bailleur, et l'Association, en tant que locataire, sont soumises aux obligations résultant de la loi et des usages en vigueur. L'Association devra jouir des lieux mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité, à la bonne tenue et à la sécurité de l'équipement. Elle devra se conformer le cas échéant aux règles applicables aux parties communes et veiller particulièrement au respect des règles de voisinage (occupation tardive, bruit, …).

La sous-location des locaux à titre onéreux est strictement interdite à l'Association. L'Association s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des locaux et le mobilier de façon à favoriser l'accès le plus large possible aux organismes, aux associations et aux groupes constitués, adhérent ou non à l'Association, et dont les objectifs et les besoins correspondent aux buts de cette Association. Cette mise à disposition impliquera nécessairement une information auprès de la Ville. Dans le cadre de projets spécifiques dépassant le cadre du projet social de l'Association, cette dernière s'engage à concerter la Ville avant de confirmer tout engagement relatif à une mise à disposition des locaux ou du mobilier auprès d'un tiers.

En toutes circonstances, l'Association a la charge de définir les règles d'utilisation de ces locaux et de les faire respecter.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

3.6. Règles de sécurité

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la Ville procède à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour tout groupement d'établissements ou bien pour tout établissement comportant plusieurs exploitations (Code de la construction et de l'habitation Article R143-281).

Dans ce cadre, la direction de l'Association est désignée par la Ville comme Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la Commission Sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil. L'Association est tenue de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Il est interdit d'allumer des feux ou de procéder au tir de feux d'artifice sur le site, sans autorisation expresse de la Ville.

L'Association s'engage à ne pas entreposer de produits explosifs, inflammables ou dangereux. L'occupant devra laisser visiter les lieux par la Ville ou son représentant qui l'en aura préalablement averti.

Pour des raisons de sécurité, la Ville conservera un jeu de clés, afin de pouvoir accéder aux locaux en cas d'urgence.

3.7. Sinistres

En cas de sinistre, l'Association en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Elle ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par l'Association. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

3.8. Assurances

En tant que propriétaire, la Ville prend à sa charge l'assurance du bâtiment et des équipements mis à la disposition de l'Association à titre gracieux. A cet effet, la Ville s'engage à maintenir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à recours contre l'Association pour tout dommage matériel occasionné à ses bâtiments, sauf en cas de malveillance.

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir ses risques locatifs, garantir sa responsabilité, couvrir son propre matériel et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à la Ville, chaque année, de la souscription de ces polices d'assurances.

3.9. Ingénierie et accompagnement de l'Association

En fonction de ses capacités, la Ville s'engage à apporter une ingénierie et un accompagnement à l'Association dans le montage de projets et dans la gestion.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Subvention annuelle de fonctionnement et modalités d'actualisation

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant maximum de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à XX €.

Ce montant, maximum, est prévisionnel et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du 30 juin 2025. Pour les années suivantes, le vote de la subvention interviendra au second Conseil municipal de l'année entre fin mars et mi-avril de l'année en cours.

L'Association s'engage à préciser dans la demande de subvention annuelle les montants dédiés à la mise en œuvre de l'activité « centre de loisirs – séjours enfance », de l'activité « accueil ados et séjours ados » et ceux soutenant l'animation globale. Pour ce faire, elle s'appuie sur les déclarations de données d'activités et financières adressées annuellement à la CAF de Loire-Atlantique.

La subvention est versée sur la base de cette demande en inscrivant toutefois l'usage des fonds dans un principe de fongibilité dialoguée. L'Association conserve ainsi la possibilité de redéployer le cas échéant la subvention sur d'autres lignes budgétaires.

4.2. Demande de subvention annuelle de fonctionnement

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville selon le calendrier défini annuellement par la collectivité. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une présentation générale des actions pour l'année à venir et du budget prévisionnel associé ;
- Le budget prévisionnel global de l'association déclinant notamment la répartition des fonds dédiés à l'activité « centre de loisirs et séjours enfance » et « accueil ados et séjours ados » ;
- D'un état prévisionnel de fréquentation des accueils collectifs de mineurs pour l'année suivante, suivant le modèle transmis à la CAF.

La demande de subvention annuelle pourra s'inscrire dans un schéma de développement dès lors que ce dernier aura été dialogué et validé par la Ville. Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser notamment le schéma de développement en question (descriptif détaillé), le secteur concerné et les incidences financières pour l'Association.

4.3. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'Association, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention allouée en année N-1, versés au plus tard en mars de l'année N ;
- Le solde de la subvention annuelle, versé en septembre de l'année N.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

4.4. Autres financements

L'Association pourra également établir auprès de la Ville une demande de subvention dite exceptionnelle et donc non renouvelable. Le caractère exceptionnel est défini par l'aspect non habituel de l'activité ou du projet pour lesquels l'Association établit une demande de soutien financier. Cette demande fera l'objet d'une instruction dédiée et le cas échéant, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de l'exercice.

L'Association applique la gratuité pour tout autre partenariat avec la Ville. Ainsi, les interventions des animateurs.trices spécialisé.e.s de l'Association dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi est gratuite. Cette disposition s'applique également pour les prêts de jeux et les accueils de groupes relevant de structures municipales (multi-accueil, relais petite enfance, …) au sein de la ludothèque.

4.5. Apports en nature et valorisation des charges supplétives

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux désignés à l'article 3.1 de la présente convention.

Par conséquent, la Ville prend à sa charge :

- Les frais de maintenance des équipements mis à disposition ;
- Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de gaz ;
- L'entretien ménager des locaux.

L'Association prend, quant à elle, à sa charge les frais de communication (abonnement, consommation).

En outre, la Ville prend à sa charge la fabrication et la fourniture des repas dans le cadre des centres de loisirs organisés par l'Association, dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre du soutien au développement de l'aisance aquatique des enfants, il est précisé que l'accès des centres de loisirs dont la gestion est assurée par l'Association à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre est consenti à titre gracieux.

Les centres de loisirs organisés par l'Association bénéficient d'un tarif réduit pour l'accès aux spectacles proposés au théâtre municipal Boris-Vian.

La valeur locative sera revalorisée chaque année le 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de révision des loyers publié par l'INSEE (valeur du troisième trimestre).

Le montant de la contribution volontaire supportée par la Ville et correspondant à la valeur locative du bien, aux charges de fonctionnement et aux repas, sera évalué chaque année. A titre de référence, pour l'année 2024, la valorisation des charges supplétives s'est élevée à 146 621,78 € (contre 109 605,42 € en 2021).

L'ensemble de ces informations sera transmis à l'Association au plus tard le 28 février de l'année N+1.

ARTICLE V. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, autant que nécessaire, le soutien apporté par la Ville, sur ses outils de communication, dès lors qu'ils concernent des actions soutenues par la Ville (via les subventions, la mise à disposition d'équipements et l'appui en moyens humains) et qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Ainsi, les supports d'information générique à destination des usagers, les supports de communication relatifs à des actions ponctuelles et évènementielles, qu'ils soient imprimés ou en version numérique devront intégrer le logo de la Ville, dans le respect de la charte transmise. Il en est de même pour les communications réalisées sur les réseaux sociaux.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

La Ville accompagne les initiatives, en facilitant la mise en lien entre acteurs et en donnant de la visibilité aux démarches portées par l'Association. A travers son service communication, la Ville assurera le relais des actions et des évènements sur ses médias numériques et, autant que possible, dans la rubrique « agenda » du magazine municipal.

ARTICLE VI. SUIVI – CONTRÔLE - EVALUATION

6.1. Suivi des activités et communication comptable

En complément des échanges réguliers et permanents, une réunion annuelle sera organisée entre l'Association et la Ville qui aura pour objectifs de :

- Réaliser le bilan de l'année écoulée et permettre ainsi l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention ;
- Analyser l'exercice comptable de l'Association et présenter les projets à venir de l'Association.

  A ce titre, l'Association s'engage à communiquer dans un délai de six mois après la fin de l'exercice budgétaire :
  - Un bilan des activités conduites pour l'année écoulée (annexe 1 - outil de suivi et d'évaluation déclinant les axes stratégiques fixés et les actions qui y sont reliées), le compte-rendu financier attestant des dépenses affectées à l'objet de la subvention ;
  - Un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et le compte-rendu de l'assemblée générale ;
  - Les comptes annuels (compte de résultat, bilan) du dernier exercice clos, le rapport du commissaire aux comptes (y compris les annexes aux différents rapports).

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe des co-présidentes ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

L'Association s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition de ses organes.

Par ailleurs, la Ville inscrit son action dans le cadre des dispositifs contractuels (Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire). A ce titre, l'Association s'engage à fournir à la Ville tous les éléments nécessaires (compte de résultat, bilan qualitatif et quantitatif) pour les actions financées dans le cadre de ces dispositifs.

6.2. Contrôle des fonds publics

Versant des fonds publics, la Ville effectue un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce de deux manières et ce, dans le cadre de la prescription triennale :

- Un contrôle sur l'utilisation des sommes versées. L'Association est responsable de l'organisation des moyens déployés pour la bonne réalisation de ses actions ;
- Un contrôle du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association par le contrôleur de gestion de la Ville.

A cet égard, la Ville s'autorise à effectuer, à sa demande, sur pièces et sur place, les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les exercices clos. Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

6.3. Obligations générales

Le compte-rendu financier de l'Association devra respecter les prescriptions du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité de Normalisation Comptable (ANC), relatif au compte annuel des personnes morales de droits privés à but non lucratif.

L'Association s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

L'Association, ayant reçu annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 €, a l'obligation de :

- Déposer à la préfecture de Loire-Atlantique, pour y être consultés, son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes-rendus financiers des subventions reçues ;
- Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant.

Les associations et fondations soumises aux prescriptions du premier alinéa de l'article 612 du Code de Commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du Commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels, selon les dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leur comptes annuels.

6.4. Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels (en déclinaison des axes stratégiques) prévue dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil de suivi et d'évaluation, complété au préalable par les deux parties (annexe 1). Au cours de la durée de la présente convention, il est convenu entre les deux parties qu'un travail d'actualisation pourra être mené.

L'évaluation annuelle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'Association durant toute la durée de la convention. Au terme de la présente convention, sur proposition des deux parties, une nouvelle convention pourra être rédigée. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'atteinte des objectifs ainsi que des actions qui en découlent, définies par la présente convention.

Cette évaluation se tiendra au moment de la réunion budgétaire comme indiqué à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE VII. DIALOGUE PERMANENT

Pour la réalisation de ces objets de coopération, la Ville et l'Association s'engagent à :

- Mettre en place trois rencontres de bilan et d'évaluation des projets et actions (mai/juin, fin août et novembre/décembre) et, autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les rencontres seront constituées d'élu.e.s politiques / associatifs et des salarié.e.s des deux entités.
- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.

ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2028.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront apporter, d'un commun accord, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Couëron.

ARTICLE X. SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE XI. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

La non-reconduction de l'habilitation de l'Association en tant qu'organisateur d'accueils collectifs de mineurs (réglementation ministérielle dédiée) et/ou celle de l'agrément de centre social délivré par de la CAF de Loire-Atlantique entraînent la renégociation de plein droit de la présente convention.

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XII. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : outil de suivi et d'évaluation (article 2 et article 6) ;
- annexe 2 : liste des locaux mis à disposition de l'Association (article 3.1) ;
- annexe 3 : liste du mobilier mis à disposition de l'Association (article 3.2) ;
- annexe 4 : budget prévisionnel global de l'Association (article 4.3).

Fait à Couëron, le XX/XX/2025,

P/L'Association,
Muriel David, Coprésidente

P/La Ville,
Carole Grelaud, Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

Annexe 1 – CPOM entre la Ville de Couëron et l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

OUTIL DE SUIVI ET D'EVALUATION
ANNEE 2025

AXE 1 : Offre éducative enfance et jeunesse			
Objectifs partagés	**Actions menées**	**Indicateurs d'évaluation**	**Analyse et commentaires**
Organiser des accueils de loisirs et des séjours de qualité, construits à partir de projets pédagogiques centrés sur les besoins des enfants et des jeunes Proposer des accueils souples et adaptés aux besoins des familles. Adapter l'offre à la demande et aux besoins du territoire, de manière coordonnée avec les acteurs associatifs Participer à la structuration et au développement d'une offre coordonnée en direction des jeunesses couëronnaises	ALSH extrascolaire (3/11 ans) Séjours et camps d'été (6/17 ans) Espace Jeunes (11/15 ans) Séjours initiatives jeunes Partenariat avec le projet du Quai (15/25 ans)	- Nb. d'heures de présences enfants/jeunes - Taux de remplissage des ACM - Nb. de demandes d'inscription aux ACM non honorées - Pourcentage des adhérents en fonction des QF - Nb. d'actions et dispositifs coconstruits et coanimés en direction de la jeunesse - Qualité pédagogique des ACM - Retours exprimés des familles et satisfaction des usagers - Adaptabilité aux besoins de garde des familles - Assiduité de participation aux réunions de coordination/bilan des ACM extrascolaires - Rencontres/projets partenariaux avec le Quai.	
Accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité. Construire des parcours pour les publics bénéficiaires, en lien avec les familles et les partenaires éducatifs du territoire Construire ou co-construire des actions et dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire Améliorer le climat scolaire, contribuer au bien-être et à l'épanouissement des jeunes au sein des établissements scolaires	Développement du CLAS pour les élèves du primaire et du secondaire (aide aux devoirs et ateliers socioculturels permettant de réinvestir les apports scolaires) Accueil de stagiaires en décrochage scolaire (stages de remobilisation et de découverte du milieu professionnel) Interventions au sein du collège, animation du foyer et proposition d'ateliers/débats	- Nombre d'heures de présences enfants/jeunes sur l'accompagnement scolaire - Taux de remplissage des séances et assiduité des participants - Les niveaux d'implication des familles dans le CLAS - Retours et satisfaction des bénéficiaires - Progrès constatés chez les bénéficiaires (retours des familles et des équipes éducatives) - Pourcentage des adhérents en fonction des QF - Pourcentage d'élèves allophones inscrits - Nombre de stagiaires accueillis - Nombre et fréquentation moyenne des ateliers au sein du collège	

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

AXE 2 : Solidarité et accompagnement			
Objectifs partagés	**Actions menées**	**Indicateurs d'évaluation**	**Analyse et commentaires**
Lutter contre l'isolement Favoriser les rencontres intergénérationnelles et la mixité sociale Accueillir, écouter et orienter Accompagner le bien vieillir Faciliter l'accès aux activités aux personnes en situation de handicap Lutter contre la fracture numérique	Politique tarifaire au taux d'effort Cours d'alphabétisation Animation de groupes de convivialité "les Lundis Bonheur" Organisation d'activités adaptées ("Multi-activités") Participation à "Octobre Bleu" Sensibilisation des équipes au handicap Actions de médiation numérique et d'aide aux démarches dématérialisées	- Fréquentations des propositions et nombre d'adhérents (tendances) - Mixité d'âge des participants - Retours et satisfaction des usagers - Pourcentage des adhérents en fonction des QF - Nature des orientations des usagers (fonction accueil)	

AXE 3 : Famille et parentalité			
Objectifs partagés	**Actions menées**	**Indicateurs d'évaluation**	**Analyse et commentaires**
Favoriser les liens familiaux Soutenir les parents dans leur fonction parentale Favoriser les relations entre les générations	LAEP "Pap, Mam et Moi" Organisation et animation de temps forts, culturels, festifs, conviviaux et ludiques (évènementiel tout public) Animations et sorties familiales Animation de la Ludothèque Co-construction et coordination du mois des familles avec le CSC Henri Normand, mise en réseau des acteurs, animation de temps-forts	- Nombre d'actions et d'évènements - Fréquentations et diversité des publics - Retours et satisfaction des usagers et publics - Nb. d'actions co-construites par les 2 CSC - Nb. d'actions construites en réponse aux demandes et besoins des familles	

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

AXE 4 : Dynamisation associative, réseau et veille sociale			
Objectifs partagés	**Actions menées**	**Indicateurs d'évaluation**	**Analyse et commentaires**
Favoriser la participation et l'expression des habitant.e.s Soutenir les associations locales Accompagner les initiatives locales et valoriser l'engagement Tisser les liens partenariaux potentiels et existants Participer à un réseau de veille sociale	Représentations d'associations locales au conseil d'administration Mutualisation des locaux du centre Participation active aux groupes de travail transversaux et mutlipartenariaux (CTG, PEdT, Rencontres associatives, etc.) Déploiement d'actions permettant d'aller vers d'autres publics	- Nombre de représentants associatifs au conseil d'administration - Nb. de prêts de salles aux associations partenaires - Nb. de partenaires nouveaux et réguliers - Nb. de projets partenariaux - Evolution du nombre de bénévoles et des heures de bénévolat - Fréquentation des instances - Nb. de représentants de l'Association présents dans des instances extérieures - Nb. d'initiatives accompagnées - Types de réunions partenariales structurantes - Nb. d'actions d'"Aller Vers", nb. et diversité des publics touchés - Implication d'ancien.ne.s bénéficiaires dans la dynamique bénévole ou dans la gouvernance de l'Association	

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

Annexe 2 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Bâtiment du centre Pierre Legendre	Surface
Mezzanine	36,0 m²
Total partiel	**36,0 m²**
REZ-DE-CHAUSSEE	
Ludothèque	65,0 m²
Salle Bleuet	32,0 m²
Salle Iris	36,0 m²
Cuisine	21,5 m²
Forum	94,5 m²
Hall d'accueil (Public)	22,0 m²
Hall d'accueil (Personnel)	12,5 m²
Bureau Secrétariat	9,0 m²
Bureau Comptable	9,0 m²
Bureau Hortensia	10,5 m²
Bureau Gerbera	10,5 m²
Espace rangements	10,5 m²
Bureau 1	20,00 m²
Bureau 2	20,00 m²
Bureau 3	20,00 m²
Bureau 4	22,00 m²
Kitchenette	10,00 m²
Salle d'attente	24,00 m²
Total partiel	**449,0 m²**
REZ DE JARDIN	
Salle Magnolias	28,0 m²
Salle Pensée	34,0m²
Salle Narcisse	28,0 m²
Salle le Plessis (multi-média)	16,5 m²
Salle Santoline	62,0 m²
Espaces Jeunes	42,0 m²
Espace rangements	17,5 m²
Total partiel	**228,0 m²**

Certains espaces dont le hall sont en usages partagés avec le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

Annexe 3 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

LISTE DU MOBILIER MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

FORUM :

12 Chaises bois piètement peint gris argenté
4 chaises bois avec accoudoir piètement gris argenté
4 claustras bois ajouré
2 claustras bois plein bois orange
3 tables bistrot en PVC gris
1 présentoir à revues.
3 tables + 6 chaises

SALLE TOURNESOL

30 chaises PVC violet, piètement gris

SALLE MAGNOLIA

13 tables plateau blanc cassé 0.60 x 1.20m piètement marron (état d'usure avancé)
15 chaises diverses + 11 chaises grises

SALLE BLEUET

10 tables pliantes plateau gris 0.80 x 1.20m piètement noir + 20 chaises noires

SALLE NARCISSE

20 chaises pliantes noires piètement chromé
10 tables plateau blanc 0.67 x 1.20m piètement gris
1 tables hexagonales blanches 0.52 x 1.20m piètement gris

SALLE PENSEE

5 tables pliantes plateau blanc cassé 0.80 x 1.20m champ épais noir, piètement chromé
18 chaises bas piètement métallique peint (rouge foncé ou bleu)

SALLE IRIS
14 tables plateau sable 0.80 x 1.20m champ épais piètement chromé
39 chaises noires piètement chromé

MATERIEL EXPOSITION :

10 grilles caddies d'exposition

LUDOTHEQUE :

7 meubles de rangement haut
4 meubles de rangement bas tableau stratifié bleu

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

2 meubles de rangement bas (2 étagères)
2 meubles de rangement bas à bacs coulissants (3 rangées)
2 meubles de rangement bas à bacs coulissants (2 rangées)
2 meubles de rangement à casiers (6 casiers)

SALLE HORTHENSIA GERBERA :

1 bureaux stratifiés imitation bois
2 armoires stratifiées imitation bois
2 chaises tissu marron piètement chromé
3 chaises tissu marron avec accoudoir non piètement chromé
8 chaises bleues

MEZZANINE :

6 chaises de bureau bleues turquoise
9 chaises grises

SECRETARIAT :

1 armoire à rideau bois

1 petite armoire à rideaux métal

2 armoires hautes

CUISINE :

15 chaises vertes

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250630-20250630_202570-DE
Reçu le 04/07/2025

Annexe 4 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Association socioculturelle Pierre-Legendre

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

	CHARGES	Résultat 2023	Budget 2025		PRODUITS	Résultat 2023	Budget 2025
60	ACHATS	75697,28	79430,00	70	PRODUITS D'EXPLOITATION	153727,37	165100,00
6021	Alimentation, boissons	8967,77	9200,00				
6061	Eau, gaz, électricité	197,48	400,00		Participation des usagers	141 497,49	152 600,00
6063	Petit matériel et fournitures d'entretien	2985,68 161,88	5610,00 300,00		Vente d'articles - produits	12 229,88	12 500,00
6064	Fournitures de bureau	2069,23	2500,00		Produits divers, sponsors, etc.		
6066	Carburants	1368,24	1600,00				
	Pharmacie	116,28	320,00	73	Prod. Part. s/ oper lg terme	221401,62	247502,00
6068	Autres fournitures (1) :	46404,85	46300,00				
6070	Achats pour revente	13425,87	13200,00		CNAF	221401,62	247502,00
61	SERVICES EXTERIEURS	42023,35	41700,00				
613	Locations	15793,88	19500,00				
615	Entretien, réparations, maintenance	11196,93	8500,00				
616	Primes d'assurances	5190,74	6000,00				
618	Divers (frais formation, doc*)	9841,80	7700,00				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	51852,47	54010,00	74	SUBVENTIONS D 'EXPLOITATION	259304,70	279393,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	23376,00 100,00	25000,00 60,00		Ville de Couëron	147 096,00	193 096,00
					Ville de Couëron exceptionnelle	13 000,00	4 610,00
623	Publicité - publications	1863,24	2000,00		Départementale	21 455,99	3 800,00
624	Transport de biens et de personnel	8260,62	8500,00		FONJEP	3 553,50	3 560,00
6251	Frais de déplacement	5166,39	4700,00		CAF	53 613,40	53 210,00
6257	Frais de réception	1296,77	1200,00		Carsat / conférence des financeurs	14 710,00	17 667,00
					MSA	875,81	950,00
626	Frais de P.T.T./Téléphone	5561,88	5000,00		FDVA, autres)	5 000,00	2 500,00
627	Services bancaires	928,67	1800,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22932,57	8600,00
628	Cotisations	5298,90	5500,00				
	Divers		250,00	754	dons / mécenat	13043,97	
63	IMPOTS ET TAXES	11114,08	12855,00	758	Produits divers de gestion courante	63,84	100,00
6311	Taxes sur les salaires	3709,37	5255,00	757	cotisations	7414,10	8500,00
6313	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	7404,71	7600,00	755	Contributions - autre organisme	2410,66	
				76	PRODUITS FINANCIERS	4054,67	4200,00
6351	Impôts locaux				Revenus des VMP/produits financiers	4054,67	4200,00
637	Autres impôts et taxes (1)						
64	CHARGES DE PERSONNEL	507220,37	527300,00				
641	Rémunération du personnel	394118,92	403960,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10034,10	2000,00
645	Charges de Sécurité Sociale	107489,84	117140,00	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
647	Autres charges sociales	5611,61	6200,00				
648	Frais de stages/formation			772	Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	7956,11	
	Divers						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1156,91	4350,00	777	Quote part de subv. d'investissement	2077,99	2000,00
6516	SACEM	697,27	700,00				
6518	Autres droits	459,64	3650,00				
658	Autres charges – reversement coti-sations						
66	CHARGES FINANCIERES						
661	Charges d'intérêts						
				78	REPRISES SUR AMORTIS-SEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION	15740,95	9000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1922,37					
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	637,00		7811	Reprises sur amortissements		
6712	Pénalités, amendes			7815	Reprises sur provisions pour Risques et charges	4463,00	
6713	Dons						
6714	Créances devenues irrécouvrables			786	Reprises sur provisions financières		
672	Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	1285,37		787	Reprises sur provisions exceptionnelles		
				789400	Utilisation des fonds dédiés	11277,96	9000,00
68	DOTATIONS D'EXPLOITATION	17131,06	7700,00	79	Transfert de charges	19085,86	11550,00
	- aux amortissements	7631,06	7700,00		remb form, ijss, CNASEA	19085,86	11550,00
	- aux provisions	9500,00					
	TOTAL DES CHARGES	708 117,89	727 345,00		TOTAL DES PRODUITS	706 281,85	727 345,00
	RESULAT NET COMPTABLE Produits - charges (+) ou (-)	-1836,04					

86	EMPLOI DES CONTRIBUTONS VOLONTAIRES EN NATURE			87	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
	- avantages en nature	132560	137860		- avantages en nature	132560	137860
	- valorisation du bénévolat	76590	80000		- bénévolat	76590	80000